

Département de la Corse du Sud - Arrondissement d'Ajaccio-Sartène
Canton des Deux-Sorru
COMMUNE DE VICO



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 Février 2020

N° 2020-003

<i>De conseillers en exercice</i>	13
<i>De présents</i>	11
<i>De votants</i>	13

Objet : Plan de financement pour les fouilles archéologiques préventives sur la Commune de Vico-Sagone

L'an deux mil vingt, le quatorze février.

Le Conseil municipal de la Commune de Vico étant assemblé en Session Ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. le Maire, COLONNA François,

Etaient présents : Sabine CASCIO, Louis CIANELLI, François COLONNA, Benoit FIESCHI, Jean-Pierre FONDEVILLE, Pierre KALPAKIS, Annie MARCHESI, Dominique OTTOBRINI, Tatiana PIACENTINI, Marie-Claire RAFFAELLI, Mario ZANNIER

Procurations : Catherine CAVIGLIOLI à Tatiana PIACENTINI, Jean-Dominique PAOLI à Mario ZANNIER,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un membre du conseil en qualité de secrétaire, Madame Tatiana PIACENTINI.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont attribué le marché pour les fouilles archéologiques préventives sur la Commune de Vico-Sagone à l'INRAP.

Il dit ensuite que le montant du marché s'élève à 73 308,54 € HT.

Le Maire précise que le Fond National pour l'archéologie préventive subventionne ce type de travaux à hauteur de 50 %.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Considérant que ces travaux de fouilles préventives sont nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur du site de Sant'Appianu à Sagone,

- Approuve la réalisation de ces travaux,

- Vote le plan de financement suivant :

✓ Subvention DRAC	50 %	36 654,27 €
✓ Part communale	50 %	36 654,27 €
- Autorise son Maire à signer au nom de la Commune toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 février 2020.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 février 2020.

Le Maire.

